



DIAGNOSTIC ORIENTATIONS STRATEGIQUES DECLINAISONS TERRITORIALES FICHES-ACTIONS



I Diversifier et renouveler les réponses...

1 ... En proposant des solutions d'habitat pérenne



Développer des **solutions spécifiquement adaptées à l'ancrage** des gens du voyage



Faire levier sur **les parcours d'ancrage**



Recourir à une MOUS pour accompagner la définition-réalisation des solutions d'ancrage

2 ... En améliorant et fluidifiant les conditions d'accueil



Réhabiliter ou (re)créer une **aire permanente d'accueil**

3 ... En facilitant l'organisation du grand passage



Mailler le territoire départemental de **deux aires de grand passage**



Consolider la **fonction d'anticipation-coordination-médiation du grand passage**



Consolider et animer l'accompagnement social...

1

... En favorisant l'accès effectif aux droits



Conforter l'**accès aux trois « piliers » de l'accompagnement social** :

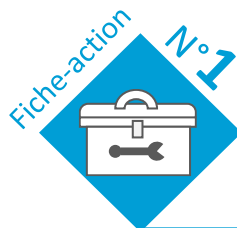
- La scolarité et l'éducation,
- Le soin et la santé,
- L'insertion sociale et professionnelle

2

... En ancrant l'accompagnement au plus près des besoins



Animer et coordonner localement un **accompagnement transversal**



Développer des solutions spécifiquement adaptées à l'ancrage des gens du voyage

- Les terrains familiaux locatifs
- Les opérations sociales d'habitat adapté

Constat/Diagnostic

L'ancrage s'organise sous des formes plurielles. Le diagnostic a pointé son organisation aussi bien « sans histoire » que dans des conditions plus problématiques : résidentialisation sur les aires d'accueil, installations illégales sur des terrains, mobilisation du parc ancien « déclassé » et « délaissé » des centres-bourgs, « mal-stationnement » tournant... Pour éviter ces formes de « mal-ancrage » qui exposent à des risques et des fragilités, le schéma se donne pour priorité de favoriser l'ancrage dans des conditions adaptées et sécurisées.

Les réponses spécifiquement dédiés aux besoins d'ancrage sont à organiser au moyen des terrains familiaux locatifs et des opérations sociales d'habitat adapté. Ces deux grandes catégories de solutions poursuivent la même ambition : offrir à leurs occupants un lieu stable et privatif.

Objectifs stratégiques

Répondre aux besoins d'ancrage des gens du voyage dans un cadre adapté :

- en tenant compte du mode de vie (et notamment le rapport à la caravane),
- en étant attentif aux compositions / solidarités familiales,
- en mettant l'accent sur la co-construction des réponses avec les familles concernées,
- en organisant la définition-crédation des réponses dans une dynamique partenariale animée localement...

Restaurer la vocation de passage des aires actuellement « résidentialisées » par l'occupation au long cours des mêmes familles (en lien avec la fiche-action n°3)

Territoires concernés

CA de l'Albigeois (P2 et P3), CA Castres-Mazamet (P1), CA Gaillac-Graulhet (P1), CC Tarn Agout (P2)

Modalités opérationnelles

Création de Terrains Familiaux Locatifs (TFL). Ils proposeront des équipements minimums qui ont été précisés par le décret récent du 26 décembre 2019. S'il est équipé à minima, un TFL ressemble schématiquement à une « mini-aire » d'accueil classique (places de caravanes et blocs sanitaires). A la différence que les familles sont locataires de leur emplacement, ce qui sécurise leur « ancrage », tout en leur laissant la possibilité de voyager.

Modalités opérationnelles (suite)

Certains TFL accordent davantage de surface à la pièce de séjour et sont proches visuellement d'habitations classiques, sous forme de petites maisons, même si la caravane garde généralement une place importante.

Si les terrains locatifs familiaux et les opérations sociales d'habitat adapté peuvent être proches visuellement, leur grande différence tient à leur cadre juridique :

- le décret du 26 décembre 2019 est venu préciser les règles applicables aux TFL en termes d'aménagement et d'équipement mais aussi de gestion et d'usage.
- l'habitat adapté relève lui de la réglementation du logement social.

	Terrain Familial Locatif	Habitat adapté (PLAI social)
Propriétaire	Collectivité territoriale / Bailleur social	Bailleur social public / privé – M.O.I
Gestionnaire	Propriétaire (collectivité territoriale ou bailleur social) en régie directe ou déléguée.	Bailleur social, gestion locative directe ou déléguée.
Taille recommandée	Entre 3 et 6 TFL par opération Maxi 6 places par TFL	15 habitations maximum
Accès / Attributions	Par le propriétaire suite à une commission d'attribution (art. 15 décret 2019-1478)	Attributions codifiées par le CCH
Loyer / Droits d'usage	Définis par le propriétaire Indice de Référence des Loyers	Définis par le CCH Circulaire plafond HLM Indice de Référence des Loyers
Prise en compte dans le décompte SRU	1 TFL prévu dans le SDAHGV réalisé = 1 logement social	1 habitat adapté prévu dans le SDAHGV réalisé = 1 logement social

La définition-réalisation des TFL comme des opérations sociales d'habitat adapté gagnent à s'appuyer sur l'ingénierie dédiée qu'apporte une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) [fiche-action n°3]

Chefs de file / Maîtres d'ouvrage

EPCI concernés

Pilote au sein du schéma

DDT avec l'appui de la DDETSPP

Partenaires associés

Conseil départemental, communes, représentants des voyageurs, associations intervenant pour l'accompagnement des gens du voyage, organismes HLM, services sociaux, opérateurs spécialisés dans l'habitat des gens du voyage, CAF, SIAO, EPF Occitanie...

Moyens pour la mise en œuvre

	Terrain Familial Locatif	Habitat adapté (PLAI social)
Aide à l'investissement	<p>BOP 135 :70% des dépenses HT (plafond de 15 245 € HT) = 10 671 € par place-caravane</p> <p>Financements pouvant être étudiés (sous réserve d'éligibilité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), - dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) <p>CAF : possibilités de financement dans le cadre de Fonds nationaux thématiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etat : Fonds national d'aide à la pierre - CAF : possibilités de financement dans le cadre de Fonds nationaux thématiques - Autres collectivités : selon modalités de soutien au financement du logement social
Aide au coût de fonctionnement /d'occupation	<p>Possibilité de déroger au régime des aides au logement à propos de la surpopulation au m² (sur décision du conseil d'administration de la CAF et pour une durée établie qui peut être renouvelée)</p>	<p>Ouverture du droit des aides au logement</p> <p>Dispositif de gestion locative renforcée, adossé au PLAI adapté</p>

Echéancier

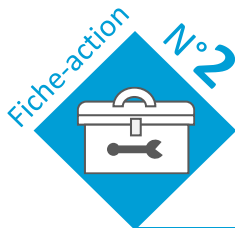
La durée du schéma

Rappel : les collectivités chargées de la mise en œuvre du schéma ont 2 ans après la publication du schéma pour remplir leurs obligations (art.2 I et III de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000).

Ce délai est prorogé de 2 ans, à compter de sa date d'expiration, lorsque l'EPCI a manifesté, au cours des 2 premières années du schéma, la volonté de se conformer à ses obligations.

Indicateurs d'évaluation/suivi

- Nombre / localisation de TFL ou d'opérations d'habitat adapté réalisés
- Restauration de la vocation de passage des aires « résidentialisées »
- Diminution des stationnements illégaux
- Réduction des situations d'ancrage opérées dans des conditions précaires, illégales ou dangereuses



Faire levier sur les parcours d'ancrage

- L'accompagnement dans l'accès au logement,
- L'encadrement/régulation des installations sur des terrains privés.

Constat/Diagnostic

Faute de solutions publiques dédiées et aussi pour asseoir l'autonomie dans un cadre « bien à soi », c'est le plus souvent par leurs propres moyens que les gens du voyage concrétisent leur souhait d'habiter dans un lieu fixe en gardant tout ou partie de leur mode de vie (habitat caravane et /ou vie en famille élargie). Pour construire par eux-mêmes leurs parcours d'ancrage, les ménages ont recours à deux possibilités :

- accéder à un logement,
- s'installer sur un terrain privé.

Bien distinctes, ces deux possibilités d'ancrage ont pour caractéristique commune d'exposer à des risques.

- D'un côté, les logements trouvés peuvent correspondre à de « mauvaises solutions » (segments déqualifiés et délaissés du parc ancien, endettement, sur-occupation...). Il arrive aussi que l'accès à un logement « classique » introduise une rupture trop brutale par rapport à l'habitat en caravane.
- De l'autre, la précarité des ressources combinée à la rareté ou cherté du foncier conduit certaines familles à acheter – parfois cher – des terrains non viabilisés ou situés en zone inconstructible ou encore dont la réglementation n'autorise pas l'installation de résidences mobiles ou d'habitation légère de loisirs. Confrontées à ces installations sur des terrains non destinés réglementairement et/ou non aménagés à cet usage, les collectivités se sentent souvent démunies.

Objectifs stratégiques

Accompagner et sécuriser l'accès au logement des gens du voyage pour en faire le cadre d'une insertion durable et réussie

Eviter en amont les installations illégales ou inappropriées sur des terrains privés et traiter également les installations existantes, dans le souci de salubrité et de sécurité des ménages concernés et en appui technique et juridique des élus.

Territoires concernés

Ensemble du département, avec des situations d'installations non-réglementaires sur des terrains et/ou d'inconfort-mal logement dans le parc ancien repérées notamment dans les EPCI suivants. [Se référer à l'annexe 1B – Installations sur des parcelles privatives hors normes]

CA de l'ALBIGEOIS

_ Installations non-réglementaires à Canavières et Mézard (Albi), St-Juéry, Castelnau-de-Lévis, Marssac-sur-Tarn

CA CASTRES-MAZAMET

_ Situations de mal-logement dans les centres-villes de Mazamet et Lagarrigue
_ Installations non-réglementaires à Labruguière

CC Lauragais Revel Sorezois

_ Installations non réglementaires à Blan (route du Plo de Blan)

CA GAILLAC-GRAULHET

_ Installations non-réglementaires sur Rabastens et Couffoulex
_ Situations de mal-logement dans le centre-ville de Graulhet

CC TARN AGOUT

Installations non-réglementaires :
_ Montauty (St-Sulpice, zone agricole hors STECAL)
_ Av. des Terres Noires (St-Sulpice)
_ Route de Castres (Lavaur)

Modalités opérationnelles

▪ **Accompagnement et sécurisation des parcours-logement**

Temps 1 _ Analyse des modalités actuelles d'orientation et de prise en compte des besoins qui émanent des gens du voyage, dans les différents dispositifs qui visent à accompagner et sécuriser les parcours-logement (accès prioritaire et accompagné au parc HLM, soutien à l'accession à la propriété au coût abordable, lutte contre l'habitat indigne...).

Temps 2 _ Définition puis mise en œuvre des adaptations jugées nécessaires pour que ces dispositifs puissent bénéficier mieux ou davantage aux gens du voyage (les faire connaître, les adapter aux besoins-difficultés spécifiques de ces populations...).

NB : dans le Tarn, les personnes issues de la communauté des gens du voyage en voie de sédentarisation ou rencontrant des difficultés à se maintenir dans leur logement figurent parmi les publics qui peuvent bénéficier d'une mesure d'Accompagnement vers et dans le logement. Le dispositif AVDL est financé par l'Etat.

▪ **Prévention de l'installation sur des terrains privés dans des conditions dangereuses, insalubres ou non-conformes au droit du sol**

Axe 1 _ Information / appui des maires dans la connaissance et le recours aux dispositions-outils du droit de l'urbanisme qui permettent d'organiser et d'encadrer la présence résidences mobiles ou d'habitation légère de loisirs sur des terrains privés.

Axe 2 _ Information / sensibilisation des gens du voyage qui souhaitent acquérir un terrain sur les possibilités et la réglementation relatives à la constructibilité, à l'installation de résidences mobiles, notamment avec le relais de l'ADIL...

▪ **Traitement des situations d'installation opérées dans des conditions dangereuses, insalubres ou non-conformes au droit du sol**

Temps 1 _
- Qualification du niveau et de la nature du caractère illégal / insalubre des installations
- Recueil-analyse des situations sociales et des compositions familiales

Temps 2 _
- En cas de non possibilité de régularisation, recherche de solutions d'installation-relogement dans un cadre adapté

ACTEURS

▪ **Accompagnement et sécurisation des parcours-logement**

◇ **Chefs de file / Maîtres d'ouvrage**

Etat (DDETSPP) et Conseil départemental, en particulier dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

◇ **Pilote au sein du schéma**

DDETSPP

▪ **Prévention de l'installation sur des terrains privés dans des conditions dangereuses, insalubres ou non-conformes au droit du sol**

◇ **Chef de file / Maître d'ouvrage**

Equipe technique en charge de l'animation-suivi du SDAHGV

◇ **Pilote au sein du schéma**

DDT

▪ **Traitement des situations d'installation opérées dans des conditions dangereuses, insalubres ou non-conformes au droit du sol**

◇ **Chef de file / Maître d'ouvrage**

Communes concernées (ou EPCI le cas échéant)

◇ **Pilote au sein du schéma**

DDT

◇ **Partenaires associés**

Acteurs des dispositifs qui favorisent l'accès-maintien dans un logement

◇ **Partenaires associés**

EPCI – Communes – Association des maires du Tarn – SAFER – Chambre des notaires – Ordre des géomètres experts – Bureaux d'études en charge de l'élaboration-révision de documents d'urbanisme – ADIL – CAUE – etc.

◇ **Partenaires associés**

Conseil départemental – associations intervenant pour l'accompagnement des gens du voyages – organismes HLM – services sociaux, bureaux d'études en charge de l'élaboration-révision des documents d'urbanisme – opérateurs spécialisés dans l'habitat des gens du voyage – ARS – CAF – EPF Occitanie...

Moyens pour la mise en œuvre

▪ **Accompagnement et sécurisation des parcours-logement**

Ensemble des aides et dispositifs qui accompagnent et sécurisent les parcours-logement

> Prévoir les moyens si besoin nécessaires pour conforter la connaissance et la saisine des aides-dispositifs par les gens du voyage

▪ **Prévention de l'installation sur des terrains privés dans des conditions dangereuses, insalubres ou non-conformes au droit du sol**

Développement d'actions d'information-sensibilisation à destination des élus, des techniciens de l'urbanisme et des gens du voyage

> Prévoir le contenu-financement des actions (charte, guide, journées d'échanges autour de « bonnes pratiques »...)

▪ **Traitement des situations d'installation opérées dans des conditions dangereuses, insalubres ou non-conformes au droit du sol**

Possibilité de recourir à l'ingénierie dédiée qu'apporte une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) [fiche-action n°3]

Echéancier

La durée du schéma.

En scandant dans le temps les phases qui relèvent de l'« état des lieux », de celles qui renvoient à la recherche de solutions ou à l'adaptation des dispositifs [*se référer aux modalités opérationnelles*]

Indicateurs d'évaluation/suivi

- Nombre de situations problématiques identifiées / traitées (mal-logement et installations irrégulières par rapport au droit du sol)
- Amélioration de la prise en compte des besoins émanant des gens du voyage :
 - dans les dispositifs d'accès-maintien dans un logement,
 - dans les documents d'urbanisme et les PLH



Recourir à une MOUS

pour accompagner la définition-réalisation des solutions d'ancrage

Constat/Diagnostic

Pour des réponses complexes à réaliser mais aussi pour animer le cadre partenarial nécessaire à la mise en œuvre, la conception des solutions d'ancrage gagne à prendre appui sur une ingénierie dédiée. Constituées autour d'une équipe pluridisciplinaire (technique et sociale), les Maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) en donnent la possibilité. Leur intérêt : permettre d'affiner la connaissance des situations et de là, ouvrir sur la recherches de solutions adaptées et concertées.

Objectifs stratégiques

- Accompagner les ménages en situation d'« ancrage » précaire et/ou inadapté pour leur proposer et co-construire avec eux des solutions d'habitat pérenne
- Appuyer les EPCI et les communes dans la mise en œuvre opérationnelle de réponses adaptées à l'ancrage :
 - structuration et animation d'un collectif de projet,
 - adhésion au projet de toutes les parties prenantes (en premier lieu les familles concernées mais aussi les riverains),
 - appui au montage technique, juridique et financier des réponses...

Territoires concernés

CA de l'Albigeois (R1, R2), CA Castres-Mazamet (R2), CA Gaillac-Graulhet (R1), CC Tarn Agout (R3)

Recours possible à une MOUS par d'autres EPCI volontaires.

Modalités opérationnelles

Temps 1_ Mission préalable d'analyse des situations-formes d'ancrage précaire et/ou inadapté

A. Pré-diagnostic permettant de :

- affiner le recensement des ménages « ancrés » sur le territoire dans des conditions problématiques,
- mieux connaître leurs attentes-besoins ainsi que leurs contraintes-difficultés.
(Taille, âge et composition des ménages / Solidarités familiales et inversement difficultés de cohabitation / Niveau de ressources / Approche des besoins globaux d'accompagnement, en termes d'insertion sociale et professionnelle, de santé, de scolarité...)

B. Engagement de la prospection foncière

Modalités opérationnelles (suite)

Temps 2_ Appui à la conception-montage des solutions adaptées d'ancrage

Appui en ingénierie, permettant de :

- asseoir la maîtrise foncière des sites pressentis et les faire découvrir aux familles (à partir de la recherche des opportunités foncières engagée préférentiellement en même temps que le lancement de la MOUS)
- ajuster la conception-aménagement de l'opération au regard des attentes-besoins des familles,
- rechercher et mobiliser les opérateurs,
- réunir le partenariat financier,
- prévoir les modalités d'accompagnement de nature à asseoir l'insertion durable et réussie des familles dans leur nouveau lieu de vie.

Chefs de file / Maitres d'ouvrage

EPCI concernés

Pilote au sein du schéma

DDETSPP

Partenaires

DDT, Conseil départemental, communes, représentants des voyageurs, associations intervenant pour l'accompagnement des gens du voyage, organismes HLM, services sociaux, opérateurs spécialisés dans l'habitat des gens du voyage, CAF, EPF Occitanie...

Moyens pour la mise en œuvre

Possibilité de co-financement par l'Etat à hauteur de 50% (montant plafonné en Occitanie) (Selon les règlements d'intervention en vigueur et en fonction des dotations budgétaires)

Echéancier

Dès l'approbation du Schéma

Indicateurs d'évaluation/suivi

- Nombre de MOUS effectivement mises en place
- Nombre de ménages accompagnés et relogés dans le cadre d'une MOUS
- Restauration de la vocation de « passage » des aires d'accueil résidentialisées



Réhabiliter ou (re)créer une aire permanente d'accueil

Constat/Diagnostic

La présence au long cours des mêmes familles a pour conséquence de geler la capacité à répondre aux besoins des populations itinérantes. Dans les aires concernées (Albi et Castres), il s'agit de retrouver une fonction de « passage » qui n'est plus assurée.

Deux autres aires (Lavaur et Aussillon) ne proposent plus des conditions d'accueil correctes et demandent à être réhabilitées.

Objectifs stratégiques

- **RECRÉER**
 - Redonner aux aires permanentes d'accueil leur vocation de « passage »
 - Proposer des solutions alternatives adaptées aux ménages qui se sont « résidentialisés » sur ces aires
- **RÉHABILITER**
 - Remettre en état et aux normes les aires dont l'état dégradé fait qu'elles ne proposent plus des conditions d'accueil décentes.
- **GARANTIR LA PÉRENNITÉ** de la fonction d'accueil dans les aires (re)créées / réhabilitées

Territoires concernés

CA de l'Albigeois (P1 et P3), CA Castres-Mazamet (P2 et P3), CC Tarn Agout (P1)

Modalités opérationnelles

1/ Développer des solutions « d'ancrage » dédiées aux ménages sédentarisés « de fait » sur les aires (en lien avec la [fiche-action n°1])

2/ Réaliser les travaux de remise en état dans les aires dont le confort et les prestations ne sont pas (ou plus) compatibles à l'accueil de populations itinérantes (se référer aux dispositions du décret n°2019-1478 portant sur les caractéristiques des aires permanentes d'accueil)

3/ Définir et mettre en œuvre des modes de gestion qui confortent la capacité à prévenir de nouvelles installations durables

Chefs de file / Maitres d'ouvrage

EPCI concernés

Pilote au sein du schéma

DDT, avec l'appui de la DDETSPP

Partenaires

Conseil départemental, communes, représentants des gens du voyage...

Moyens pour la mise en œuvre

Aire permanente d'accueil

Aide à la CREATION

Etat : 70% des dépenses HT
(plafond de 15 245 € HT et
délai de 2 ans) = 10 671 € par
place-caravane

CAF 81 : 40% du coût du projet dans la limite
de 35 000 €

Aide mobilisable pour à la fois :

- la création (25% en subvention – 75% sous forme de prêt)
- la réhabilitation (40% en subvention – 60% sous forme de prêt)

Aide au coût de fonctionnement / d'occupation

Aide au Logement Temporaire (ALT2) de l'Etat délivrée par la CNAF au gestionnaire

Echéancier

La durée du schéma

Rappel : Les collectivités chargées de la mise en œuvre du schéma ont 2 ans après la publication du schéma pour remplir leurs obligations (art.2 I et III de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000).

Ce délai est prorogé de 2 ans, à compter de sa date d'expiration, lorsque l'EPCI a manifesté, au cours des 2 premières années du schéma, la volonté de se conformer à ses obligations.

Les possibilités de financement de l'Etat sont mobilisables pour les obligations de création nouvellement inscrites au schéma.

Indicateurs d'évaluation/suivi

- Nombre et capacité d'accueil en places des aires réhabilitées ou re-crées
- Maintien dans la durée de la vocation d'accueil



Mailler le territoire départemental de deux aires de grand passage

Constat/Diagnostic

Le besoin de 2 aires de grand passage (AGP) est confirmé au nord et au sud du département. Le retour d'expérience du précédent schéma qui permettait la mise en place d'aires tournantes de grand passage a montré ses limites et a conduit les EPCI à recherché la mise en place d'une aire pérenne moyennant la création d'un syndicat mixte par faisceau. Lequel aura pour fonction de créer et d'assurer la gestion du nouvel équipement.

Objectifs stratégiques

- Répondre aux besoins de grand passage dans un cadre adapté :
 - Création de 2 aires de grand passage fixes pouvant accueillir environ 200 caravanes chacune
 - Période d'ouverture de ces aires étalée de mai à octobre
- Réduire les implantations illégales liées au grand passage

Territoires concernés

- Pour l'axe A68/RN88 dit axe nord : CA de Gaillac Graulhet, CA de l'Albigeois et CC du Carmausin Ségala
- Pour l'axe RN126 dit axe sud : CC Sor et Agout, CA de Castres Mazamet, CC Lautrecois Pays d'Agout, CC Tarn Agout et CC Thoré Montagne Noire.

Modalités opérationnelles

Création de 2 aires de grand passage. Elles proposeront des équipements minimums qui ont été précisés par le récent décret du 5 mars 2019. D'une surface minimale de 4ha, ils doivent disposer d'un sol stabilisé restant porteur et carrossable en cas d'intempérie, avec à l'entrée de l'aire la présence des réseaux et services essentiels (électricité, eau potable, eaux usées et ramassage des ordures ménagères). Une attention particulière sera portée sur l'intégration paysagère et environnementale de l'aire, ainsi que sur la concertation des élus et des riverains.

Par ailleurs, le séjour du groupe sur l'aire est subordonné à la signature d'une convention d'occupation temporaire entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et les preneurs ou leurs représentants. Un règlement intérieur de l'aire de grand passage est établi conformément à l'annexe du décret et adapté en fonction de la ou des collectivités territoriales compétentes pour la réalisation et la gestion de l'aire et des caractéristiques de cette dernière.

Modalités opérationnelles (suite)

	AGP du nord	AGP du sud
Collectivité responsable	Recommandation de créer un syndicat mixte regroupant la CA de Gaillac Graulhet, la CA de l'Albigeois et la CC du Carmausin Ségala	Recommandation de créer un syndicat mixte regroupant la CA de Castres Mazamet, la CC Tarn Agout, la CC Sor et Agout, la CC Lautrecois Pays d'Agout et la CC Thoré Montagne Noire
Maîtrise d'ouvrage des travaux et d'entretien	Syndicat mixte à créer	Syndicat mixte à créer
Gestionnaire	La gestion de l'aire sera assurée par le syndicat mixte qui pourra la déléguer à un prestataire externe.	La gestion de l'aire sera assurée par le syndicat mixte qui pourra la déléguer à un prestataire externe.
Terrain	La CA de Gaillac Graulhet s'est positionnée pour proposer le site d'implantation de l'AGP au titre du faisceau Nord.	La CC du Sor et de l'Agout s'est positionnée pour proposer le site d'implantation de l'AGP au titre du faisceau Sud.

Chefs de file / Maîtres d'ouvrage

Syndicats mixtes à créer

Pilote au sein du schéma

Préfecture, avec l'appui de la DDT

Partenaires

Conseil départemental, EPCI et communes concernés, représentants des voyageurs, associations intervenant pour l'accompagnement des gens du voyages, etc.

Moyens pour la mise en œuvre

Aide à l'investissement

Financements pouvant être étudiés (sous réserve d'éligibilité) :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Echéancier

Les 2 aires de grand passage devront être créées dans un délai de deux ans après l'approbation du schéma.

Rappel : Les collectivités chargées de la mise en œuvre du schéma ont 2 ans après la publication du schéma pour remplir leurs obligations (art.2 I et III de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000). Ce délai est prorogé de 2 ans, à compter de sa date d'expiration, lorsque la collectivité a manifesté, au cours des 2 premières années du schéma, la volonté de se conformer à ses obligations.

Indicateurs d'évaluation/suivi

- Création des 2 aires de grand passage
- Nombre de passages annuels sur chaque AGP, nombre de caravanes, période d'utilisation...
- Nombre de recours à la force publique pour des implantations illégales liées au grand passage



Consolider la fonction d'anticipation-coordination-médiation du grand passage

Constat/Diagnostic

L'organisation du grand passage dans de bonnes conditions tient aux équipements qui sont proposés (leur localisation, leur aménagement...). Elle passe aussi par la capacité à préparer et à anticiper les séjours. Le recensement des demandes adressées par les organisateurs permet de planifier les arrivées / départs et d'éviter autant que possible les afflux imprévus de groupes supplémentaires ou les chevauchements de calendrier.

Au moment des séjours, deux fonctions sont jugées utiles pour contribuer au déroulé du grand passage de manière satisfaisante, aussi bien pour l'Etat et les collectivités territoriales, que pour les groupes.

- 1) Une fonction de coordination des groupes et d'information aux partenaires offre l'avantage de connaître en temps réel les déplacements (dates d'arrivée- départ, taille des groupes...) et de pouvoir ainsi gérer au mieux les imprévus inhérents aux passages (arrivée de familles qui se « greffent » un temps au groupe puis en repartent, durée de séjour plus longue ou plus courte que prévu...).
- 2) Une fonction de médiation peut se révéler nécessaire pour prévenir des conflits éventuels (autour de la présence sur le même site au même moment de plusieurs groupes, du refus ou de l'hésitation de certains groupes de s'orienter vers les AGP prévues...).

Objectifs stratégiques

- Bien organiser les mouvements pour « apaiser », pour éviter que la demande dépasse la capacité d'accueil ou inversement que cette dernière soit sous-utilisée au profit de stationnements « sauvages ».
- Faire en sorte que les groupes se déplacent et s'installent là où de la place est disponible et selon le calendrier annoncé, tout en s'efforçant de tenir compte des désirs et des contraintes.
- Comprendre et anticiper les changements de dernière minute, inhérents à tout déplacement de groupes (maladie, panne de voiture...)

Territoires concernés

- **Faisceau « Nord »** : CC du Carmausin Ségala, CA de l'Albigeois, CA Gaillac Graulhet.
- **Faisceau « Sud »** : CC de Tarn Agout, CC Thoré Montagne Noire, CA de Castres Mazamet, CC du Sor et de l'Agout, CC du Lautrecois-Pays d'Agout.

Modalités opérationnelles

Temps 1_ La préparation en amont de l'arrivée des groupes (janvier-avril)

Analyse des demandes de stationnement reçues pour la période estivale à venir et établissement d'un planning prévisionnel afin d'anticiper les difficultés (sollicitation de plusieurs groupes pour la même période sur le même territoire, notamment)

Modalités opérationnelles (suite)

Temps 2_ La coordination des groupes et l'information aux partenaires (mai-octobre)

Rôle d'interface et de relais entre les voyageurs, les structures gestionnaires des aires de grand passage et la Préfecture, qui permet :

- d'un côté, d'avoir une connaissance régulière (point hebdomadaire avec les gestionnaires) de la disponibilité des AGP,
- de l'autre, d'être en contact (téléphonique) avec les responsables des rassemblements pour vérifier les destinations annoncées, prendre connaissance d'éventuels retards ou au contraire d'arrivées plus précoces.

Ce croisement des informations permet aux parties prenantes (EPCI, communes, Gendarmerie, Département, Préfecture...) de disposer d'un planning ajusté en continu du déroulé des passages. Sur sa base, il est possible d'optimiser la mobilisation de la capacité d'accueil mais aussi si besoin, d'engager une démarche de médiation avec les organisateurs pour évaluer si des marges de manœuvre sont possibles dans leurs déplacements (par exemple, séjourner plus durablement sur une aire ou inversement la quitter plus tôt qu'envisagé initialement).

Temps 3_ le bilan annuel du déroulé des grands passages (octobre-novembre-décembre)

Synthèse et mise en débat avec les parties prenantes d'un bilan quantitatif et qualitatif du déroulé du grand passage (mais aussi de l'activité d'anticipation-coordination) pour ouvrir sur des propositions d'amélioration pour l'année suivante.

Chefs de file / Maitres d'ouvrage

Préfecture

Pilote au sein du schéma

Préfecture

Partenaires

Conseil départemental, gestionnaires des AGP, EPCI et communes concernés, responsables des grands passage, forces de l'ordre, associations représentant les gens du voyage...

Moyens pour la mise en œuvre

L'instruction ministérielle du 25/04/2019, relative à la préparation des stationnements de grands groupes de gens du voyage, prévoit que le préfet procède à la nomination d'un médiateur départemental auprès des gens du voyage, chargé d'intervenir en coordination avec les forces de l'ordre. L'employeur et le mode de rémunération des médiateurs sont variables d'un département à l'autre. Ils seront à préciser dans le Tarn.

Pour illustration, la Gironde a confié la coordination-médiation du grand passage à un prestataire externe depuis 2010. La mission est co-financée par l'Etat, le Département et les 10 EPCI concernés par les obligations en termes de création d'aires de grand passage (au prorata de leur nombre d'habitants). La passation du marché de prestation par groupement de commande est établie pour une durée de 3 ans. [Se référer aux annexes]

Echéancier

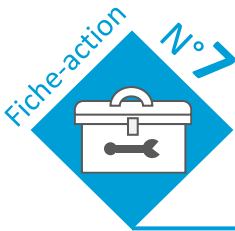
La durée du schéma, en prévoyant une première phase destinée à :

- définir les missions attendues de la fonction d'anticipation-coordination-médiation du grand passage.
- s'entendre sur ses modalités de mise en œuvre (notamment dans la perspective de co-financement)

Les modalités opérationnelles seront mises en place chaque année.

Indicateurs d'évaluation/suivi

- Nombre de stationnements illicites s'apparentant aux regroupements estivaux,
- Création effective d'un poste de médiateur,
- Bilan annuel du grand passage.



Conforter l'accès aux trois « piliers » de l'accompagnement social :

- La scolarité et l'éducation,
- Le soin et la santé,
- L'insertion sociale et professionnelle

Constat/Diagnostic

SCOLARITE EDUCATION

Il s'agit ici de donner « du sens » et susciter de « l'envie » pour l'école. C'est un enjeu majeur pour l'insertion sociale des voyageurs, tant il permet de développer :

- leur autonomie (savoir lire, écrire, compter),
- de renforcer leur citoyenneté (accéder aux droits),
- et de découvrir d'autres horizons (aller vers l'autre, orientations professionnelles).

Si le rapport à l'école s'améliore (inscription, assiduité), le **passage au collège** reste problématique (rupture, distinction filles garçons) alors qu'il est fondamental pour l'insertion sociale et professionnelle. Avec aujourd'hui, un accès limité à l'enseignement à distance... qui laisse les familles et les acteurs sans alternative.

SOIN SANTE

L'accès aux médecins, aux spécialistes et aux infirmiers est devenu quasi impossible pour les voyageurs, tant l'offre générale de santé tend à saturer. Aussi, les professionnels de santé ne viennent plus dans les aires. Le recours aux urgences devient la norme et la notion de parcours de soins est malheureusement purement théorique. Et pourtant, l'enjeu est majeur pour améliorer l'**espérance de vie** des voyageurs, proche d'un retard de 15 ans par rapport à la moyenne nationale. Avec l'espoir de se raccrocher à ce qui fonctionne, comme le suivi des grossesses et des enfants. Et une vigilance forte partagée par l'ensemble des acteurs : au-delà des besoins « classiques » concernant l'orthophonie, l'ophtalmologie, la santé buccodentaire, le sommeil et l'alimentation, les effets de la crise sanitaire et sociale liée au COVID ont vu émerger des situations de dépression « nouvelles » ... au sens où les gens du voyages osent aujourd'hui les révéler, en dépassant un sujet jusque-là tabou.

INSERTION SOCIALE et PROFESSIONNELLE

Si la domiciliation est une obligation depuis la fin du livret de voyage, elle est aussi la clé. Pour ouvrir la porte d'entrée vers les services et les prestations sociales, comme pour tous les citoyens français. Si pendant longtemps le revenu des familles provenait du voyage, au sens où les familles se déplaçaient pour accéder à un travail (marchés, travaux, élagage, fête foraine...), de plus en plus installent leur activité sur un site, comme tout entrepreneur qui consolide et fidélise sa clientèle sur un territoire. Le soutien à la création d'entreprise individuelle (statut auto-entrepreneur) prend aujourd'hui le pas sur les questions de **formation professionnelle**, toujours peu présente chez les 16-25 ans. La sensibilisation et l'orientation représentent ici un enjeu majeur, tant pour les garçons que pour les filles. L'accès aux savoirs se fait essentiellement pour les jeunes hommes, par transmission dans des secteurs d'activités maîtrisés par les familles. Quant aux jeunes filles, elles ne sont pas assez présentes dans les cursus scolaires et les formations, au delà du collège.

Objectifs stratégiques

Pour chacun des 3 piliers de l'inclusion et aire par aire, il s'agira de renforcer les objectifs suivants

SCOLARITE EDUCATION

- L'aide aux devoirs dans et en dehors des aires
- Le mentorat (type accompagnement AFEV)
- Le ramassage scolaire
- Les actions de soutien aux enfants en situation de handicaps
- Les actions pour les décrocheurs (obligation de suivi de l'Education nationale)
- Les actions « parentalité » dans et en dehors des aires
- L'éveil culturel

SOINS SANTE

- Les liens avec la médecine de ville, les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles
- L'accès à la C2S¹ (si besoin)
- Les actions d'éducation et de prévention de risques avec les partenaire associatifs, notamment dans le cadre du PRAPS (alimentation, pratiques sportives, contraception, accident du travail, maladies cardio vasculaires, diabète ...)
- L'accompagnement à la souffrance psycho-sociale (« Post Covid ») en collaboration avec les CATTP², les CMP³ et les associations compétentes

¹C2S : Complémentaire santé solidaire (ex CMU)

²CATTP : centre d'aide thérapeutique à temps partiel

³CMP : centre médico-psychologique

INSERTION SOCIALE et PROFESSIONNELLE

- L'obligation de domiciliation (si besoin)
- L'accès au RSA (si besoin)
- Le soutien aux travailleurs indépendants (administration, gestion)
- L'accès à la Garantie jeune pour les moins de 25 ans
- L'orientation et la formation professionnelle (PRF, 1 jeune, 1 solution)
- L'accès à la citoyenneté (sensibilisation au droit de vote et à l'engagement associatif.
- Le développement du Mentorat (personne référente pour accompagner un parcours)

Territoires concernés

Aires permanentes d'accueil et TFL (Carmaux) déjà existants et ceux qui seront créés.

Modalités opérationnelles

Elles reposent sur la capacité de l'éco système local à :

- **Tisser une relation de confiance avec les familles.** C'est à dire « faire avec » les personnes, pas « à la place de » (dans une logique d'autonomisation), mais aussi « faire ensemble » en initiant des actions concrètes et utiles (visibles), en articulant le temps des habitants et le temps des institutions, en favorisant l'oralité et les échanges directs, en sachant se saisir des accroches (domiciliation, écrivain public, accès aux droits ...) pour développer des projets communs autour de l'éducatif
- **Identifier et sensibiliser des référents « médiateurs »** chez les voyageurs (patriarche, pasteurs...) qui sont en capacité de fédérer, dans la durée, autour de projets communs
- **Repérer les dispositifs de droit commun** qui répondent aux besoins en inscrivant les gens du voyage comme public prioritaire, notamment pour les familles ancrées sur le territoire (RASED³, Equipes éducatives, Programme de réussite éducative sur les politiques de la ville...)
- **Initier des actions spécifiques nouvelles**, dites « passerelles » vers le droit commun, quand le partenariat local constate des formes de barrières à l'accès au droit commun

³RASED : réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

Modalités opérationnelles (suite)

- **Mixer le « aller vers » et le « faire venir »**, avec des actions sur place pour donner confiance (dans le local de l'aire) et des actions à l'extérieur dans une logique de mobilité
- **Alterner des actions individuelles et collectives** : les premières créent au départ une indispensable confiance en réassurant les enfants et les familles qui participent ensemble à une action ; les secondes permettent de mettre en place des projets individualisés dans une logique de responsabilisation et d'autonomisation
- **Porter une attention particulière au processus d'exclusion par le numérique**, lié à une dématérialisation croissante des services publics. Ce qui passe par l'organisation d'une nécessaire médiation pour lutter contre l'illectronisme, dont peuvent souffrir certains gens du voyage, avec des impacts sur leur difficulté ou leur incapacité à valoriser leurs droits sur internet.

Moyens pour la mise en œuvre

- La mise en œuvre opérationnelle des enjeux en termes d'accès à l'éducation, à la santé, à l'insertion sociale et professionnelle repose sur l'organisation du **partenariat local / départemental** associé à la fonction – essentielle – de médiation sociale assurée par le Gestionnaire de l'aire [cf. Fiche-action 8]
- **Un local dans l'aire** pour installer une relation de confiance et de confidentialité au plus près des gens du voyage avec des permanences, des entretiens individuels, des ateliers en collectif, des réunions avec le gestionnaire, imprimer des documents (dématérialisation)
- Des moyens pour permettre **la mobilité** et l'accompagnement des personnes vers des services (publics) à l'extérieur de l'aire (avec des solutions de mobilité anticipées)

Chefs de file / Maitres d'ouvrage

EPCI concernés, avec le gestionnaire de l'aire et, selon les domaines, les partenaires suivants.

SCOLARITE EDUCATION

- DSDEN
- Services communaux et intercommunaux compétents en matière d'Education, Jeunesse, Petite enfance
- Etablissements scolaires
- CAF 81
- Associations intervenant dans le péri et l'extra scolaire
- Etc.

SOIN SANTE

- ARS-DDETSPP
- Conseil départemental 81 (MDS, CMS, MDPH...)
- CPAM (mission accompagnement santé)
- Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP)
- Associations intervenant dans l'accès aux soins et à la santé des publics précaires
- Etablissements hospitaliers (service d'Urgences...)
- Collectivités territoriales engagées dans un contrat local de santé (CLS)
- Etc.

INSERTION SOCIALE et PROFESSIONNELLE

- DDETSPP
- Conseil départemental (Programme Départemental d'Insertion)
- Antennes de Pole Emploi
- Missions Locales
- Centre d'Information et d'Orientation (CIO)
- Chambres consulaires (offres de formations professionnelles)
- Points information jeunesse
- Etc.

Pilote au sein du schéma

DDETSPP

Echéancier

La durée du schéma.

Indicateurs d'évaluation/suivi

Le choix des indicateurs les plus adaptés ainsi que leurs modalités de collecte, de suivi et d'analyse des indicateurs seront travaillés collectivement dans le cadre du groupe de travail départemental [Fiche-action 8]. Ceci pour s'assurer de disposer d'un référentiel commun à tous les sites.

SCOLARITE EDUCATION

- Nombre d'enfants inscrits à l'école et au collège (garçons / filles)
- Assiduité
- Evaluation scolaire (passage en classe supérieure)
- Part des élèves inscrits à la restauration scolaire et niveau de fréquentation
- Nombre d'enfants inscrits dans des activités extra et péri scolaires
- Nombre d'actions spécifiques mises en place
- Etc.

SOIN SANTE

- Nombre de temps d'information sur le système de soin auprès des familles
- Nombre de familles accompagnées
- Nombre de formations interculturelles mises en place, nombre de participants
- Etc.

INSERTION SOCIALE et PROFESSIONNELLE

- Nombre de jeunes ayant accès à la Garantie jeune
- Nombre de personnes inscrites au RSA
- Nbre de participants à des formations du PRF* (pour les familles « ancrées »)
- Etc.

* PRF : Programme Régional de Formation



Animer et coordonner localement un **accompagnement transversal**

Constat/Diagnostic

La tendance à la sédentarisation des gens du voyage réinterroge des modalités d'accompagnement social au départ envisagées pour accompagner l'itinérance. L'enjeu devient moins de lever les écueils et les complications dans l'accès aux droits générés par le mode de vie du voyage, que celui de valoriser les ressources et les possibilités d'accompagnement disponibles localement. En ce sens l'accompagnement social repose sur la mise en place de **modalités de coopération** entre le gestionnaire, l'EPCI et les acteurs du territoire et de l'échelle départementale pour tendre vers un projet socio-éducatif de territoire.

Il s'agit d'avancer collectivement pour concevoir, installer et animer **des projets socio-éducatifs de territoire** à destination des gens du voyage, qui combinent :

- Interventions de proximité (échelle de l'aire /TFL)
- Coordination inter-partenaire (à l'échelle de l'EPCI)
- Mutualisation des pratiques et des leviers (à l'échelle départementale)

Objectifs stratégiques

Progressivement, il s'agira d'animer un partenariat local / départemental, à différentes échelles territoriales (aire, EPCI et Département),

- dans la durée
- de façon transversale (éducation, santé, insertion professionnelle)
- en coordination avec les acteurs et les gens du voyage
- pour atteindre des objectifs raisonnables et partagés

Territoires concernés

Aires permanentes d'accueil et TFL (Carmaux) déjà existants et ceux qui seront créés.

Modalités opérationnelles (suite)

Trois niveaux, articulés les uns aux autres, structurent la coordination opérationnelle des projets socio-éducatifs de territoire

1^{er} niveau : à l'échelle de l'aire,

en consolidant la fonction essentielle de « médiation sociale » du gestionnaire

- Recueil des besoins en terme d'accompagnement
- Orientation vers les services compétents du territoire pour la domiciliation, l'accès aux droits, la scolarisation, l'aide sociale, la protection et la prévention de l'enfance, les soins, la création d'activité, l'accès à un logement...
- Rôle d'écrivain public (lecture et écriture des courriers administratifs face aux situations d'illettrisme et/ou d'illectronisme, sous réserve des règles de confidentialité)

2^{ème} niveau : à l'échelle de l'EPCI,

en installant (ou confortant) un « Comité de coordination locale »

Piloté par l'EPCI, avec le gestionnaire et l'ensemble des partenaires intervenant (Etat, associations et institutions au niveau technique) pour faire un point au moins une fois par an, sur :

- Les modalités de gestion des aires
- Les actions d'accompagnement social mises en œuvre et la capacité des partenaires à mobiliser le droit commun
- L'inter-connaissance entre les acteurs et la vitalité du réseau d'acteurs

3^{ème} niveau : à l'échelle du Tarn,

en installant un « Groupe de travail départemental : amélioration de l'accès aux droits »

Piloté par l'Etat (DDETSPP), en partenariat avec le Conseil départemental, cette instance nouvelle (à réunir au moins une fois par an) ouvre une scène « supra territoriale » pour les gestionnaires et les acteurs mobilisés dans les Comités de coordination locale, afin de :

- Favoriser les transferts de pratiques et échanger sur les outils et pratiques développés en matière de gestion des aires et d'accompagnement de leurs occupants,
- Définir des priorités à faire avancer collectivement, avec 1 sujet par an à travailler pour améliorer l'accès au droit commun des gens du voyage (sujet à puiser dans les objectifs stratégiques de la fiche 7 relative aux 3 piliers de l'accompagnement)
- Organiser des formations en lien avec le sujet retenu pour l'année

Moyens pour la mise en œuvre

- (Ré)inscrire dans la convention avec le gestionnaire ses missions de « médiation sociale »
- Rechercher des crédits pour financer une formation départementale par an

Chefs de file / Maitres d'ouvrage

- **Niveau 1 : Gestionnaire**
- **Niveau 2 : EPCI**
- **Niveau 3 : Etat (DDETSPP)**

Pilote au sein du schéma

DDETSPP

Partenaires

Acteurs institutionnels et associatifs présents, niveau par niveau

Echéancier

La durée du schéma

Indicateurs d'évaluation/suivi

- Nombre de Comités de coordination locale
- Nombre de personnes accompagnées dans chaque aire / TFL (notion de parcours)
- Nombre de formations et nombre de participants
- Nombre de gens du voyage présents dans les dispositifs de droit commun « ciblés » par le sujet annuel retenu par le Groupe de travail départemental

ANNEXES



A

- **Installations sur des parcelles privées :**
 - aux normes
 - hors norme
- **Installations dans des logements potentiellement insalubres ou indignes**

B

Tableau comparatif des solutions et des aides financières possibles (2021)

C

**Fonction de coordination-médiation du grand passage
L'exemple de la Gironde**

D

**Synthèse des prescriptions et recommandations en
nombre de places**

A

- **Installations sur des parcelles privatives :**
 - aux normes
 - hors norme
- **Installations dans des logements potentiellement insalubres ou indignes**

Sont ici répertoriées les formes d'installation des gens du voyage opérées dans un CADRE PRIVÉ. Deux catégories sont mises en avant.

1- Les installations sur des PARCELLES PRIVATIVES de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou de résidences mobiles au sens de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000. Sont distinguées les installations estimées aux normes (en termes de conditions d'habitat et de respect des règles d'urbanisme – 1A) de celles qui le sont pas (1B).

2- Les installations dans des LOGEMENTS POTENTIELLEMENT INDIGNES OU INSALUBRES.

Ce recensement ne prétend pas à être exhaustif. Sa vocation est de repérer les situations qui apportent un complément utile aux réponses publiques mais dans des conditions qui peuvent être problématiques et appellent alors une attention particulière de la part des pouvoirs publics.

Sources : Enquête aux communes (DDT) - MOUS pour le développement d'un habitat adapté aux gens du voyage (CA de l'Albigeois) - Mission d'appui dans le cadre de la mise en œuvre des actions en faveur de l'accueil et du logement des gens du voyage (CA Gaillac – Graulhet) – Ateliers thématiques et territoriaux

EPCI	COMMUNE	SITE d'implantation	nombre de MÉNAGES
CA DE L'ALBIGEOIS	Marssac-sur-Tarn	Avenue d'Albi	NR
	Le Séquestre	Chemin de Taillefer (terrain municipal)	2
CA GAILLAC GRAULHET	Labastide-de-Levis	Pigeonnier de Pradinas	2
CC du SOR et de l'AGOUT	Saix	Rue du Vieux Pesquier	2
	Verdalle	Rue Coutarié	2
CC TARN AGOUT	Labastide-St-Georges	Impasse J. Verne	NR
		Le Communal	NR
	Lugan	La rivière	1
	St-Sulpice-la-Pointe	Montauty Haut	4

* Sont classées « aux normes », les parcelles dotées de conditions d'habitat correctes (ramassage des ordures ménagères, accès fluides et réseaux), situées sur des zones appropriées au regard du PLU et qui ne font pas l'objet de procédures en cours (PV d'urbanisme, expulsion, médiation...).

1B

Installations sur des parcelles privées hors normes*

Sources : Enquête aux communes (DDT) - MOUS pour le développement d'un habitat adapté aux gens du voyage (CA de l'Albigeois) - Mission d'appui dans le cadre de la mise en œuvre des actions en faveur de l'accueil et du logement des gens du voyage (CA Gaillac – Graulhet) – Ateliers thématiques et territoriaux

CA de l'Albigeois

COMMUNE	SITE d'implantation	nombre de MÉNAGES	zones du PLU	Problèmes de raccordement aux réseaux (eau, électricité, assainissement)
Albi	Mézard	NR	Zone naturelle + Zone rouge PPRI	Non
	Canavières	30aine	Zone agricole + Zone rouge PPRI	Oui
Castelnau-de-Levis	Los Plegados	4	Zone naturelle	Oui
Marssac-sur-Tarn	Tourtignac 1&2	4	Zone agricole	Non
Saint-Juéry	Les Avalats	2	Zone rouge PPRI	Oui
	Côte del Castel	NR	Zones naturelles et agricoles	Oui

* Sont classées « hors normes », les parcelles qui ne sont pas dotées de conditions d'habitat correctes (ramassage des ordures ménagères, accès fluides et réseaux) et/ou situées sur des zones non-appropriées au regard du PLU et/ou qui font l'objet de procédures en cours (PV d'urbanisme, expulsion, médiation...).

CA Gaillac Graulhet

COMMUNE	SITE d'implantation	nombre de MÉNAGES	zones du PLU	Problèmes de raccordement aux réseaux (eau, électricité, assainissement)
Couffouleux	Route de la Bondo	3*	Zone agricole	Oui
	Route de Giroussens	1	Zone agricole	Oui
Rabastens	Route de Montauban	2	Zone agricole + Zone naturelle	Oui
Briatexte	La Gerbié	1	Zone agricole	Oui

*Ce site tend à se développer depuis l'étude réalisée par la CA de Gaillac-Graulhet (observation mars 2022)

CA Castres Mazamet

COMMUNE	SITE d'implantation	nombre de MÉNAGES	zones du PLU	Problèmes de raccordement aux réseaux (eau, électricité, assainissement)
Labruguière	Route de Bellerive	4	Zone AU	Oui

CC Lauragais Revel Sorezois

COMMUNE	SITE d'implantation	nombre de MÉNAGES	zones du PLU	Problèmes de raccordement aux réseaux (eau, électricité, assainissement)
Blan	Route du Plo de Blan	2	Zone naturelle + Zone rouge PPRI	Non

CC Carmausin Segala

COMMUNE	SITE d'implantation	nombre de MÉNAGES	zones du PLU	Problèmes de raccordement aux réseaux (eau, électricité, assainissement)
Carmaux	La Favarelle (<u>en voie de résorption</u>)	NR	NR	Oui

CC Tarn Agout

COMMUNE	SITE d'implantation	nombre de MÉNAGES	zones du PLU	Problèmes de raccordement aux réseaux (eau, électricité, assainissement)
Saint-Sulpice	Montauty	NR	Zone agricole (hors STECAL)	Oui
Lavour	Route de Castres	NR	Zone agricole	Oui

Installations dans des logements potentiellement insalubres ou indignes*

Sources : Enquête aux communes (DDT) - MOUS pour le développement d'un habitat adapté aux gens du voyage (CA de l'Albigeois) - Mission d'appui dans le cadre de la mise en œuvre des actions en faveur de l'accueil et du logement des gens du voyage (CA Gaillac – Graulhet) – Ateliers thématiques et territoriaux

EPCI	COMMUNE	SITE d'implantation	nombre de MÉNAGES
CA CASTRES MAZAMET	Lagarrigue	Rue du centre Rue de la grange	NR
	Mazamet	Av. Georges Guynemer	NR
CA GAILLAC GRAULHET	Graulhet	Rue Matteoti	1
		Rue des Peseignes	NR

* Sont ici classées les installations dans des logements pour lesquels est pointé un déficit de qualité et/ou qui donnent à voir des signes de désordre (sur-occupation...).



Tableau comparatif des solutions d'accueil / d'ancrage et des aides financières possibles (2021)

	Aire permanente d'accueil	Terrain Familial Locatif	Habitat Adapté (PLAI)
Propriété	Collectivité territoriale	Collectivité territoriale / Bailleur social	Bailleur social public / privé – M.O.I
Aide à l'investissement	Etat (<i>Aires nouvellement inscrites au SDAHGV</i>) : 70% des dépenses HT (plafond de 15 245 € HT) = 10 671 € par place-caravane Financements pouvant être étudiés (sous réserve d'éligibilité) : - dotation d'équipement des territoires ruraux, - dotation de soutien à l'investissement local CAF 81 : 40% du coût du projet dans la limite de 35 000 € - Aide mobilisable pour à la fois : - la création (25% en subvention – 75% sous forme de prêt) - la réhabilitation (40% en subvention – 60% sous forme de prêt)	Etat : 70% des dépenses HT (plafond de 15 245 € HT) = 10 671 € par place-caravane Financements pouvant être étudiés (sous réserve d'éligibilité) : - dotation d'équipement des territoires ruraux - dotation de soutien à l'investissement local CAF : possibilités de financement dans le cadre de Fonds nationaux thématiques	Etat : Fonds national d'aide à la pierre Autres collectivités : selon modalités de soutien au financement du logement social CAF : possibilités de financement dans le cadre de Fonds nationaux thématiques
Coût de fonctionnement	Dispositif de gestion et entretien de l'équipement à la charge du propriétaire	Gestion locative rapprochée et attentive Entretien courant des logements	Gestion locative rapprochée et attentive Entretien courant des logements
Aide au coût de fonctionnement / d'occupation	Aide au logement temporaire (AL T2) de l'Etat délivrée par la CNAF au gestionnaire Non ouverture du droit des aides au logement pour les occupants	Possibilité de déroger au régime des aides au logement à propos de la surpopulation au m ² (sur décision du conseil d'administration de la CAF et pour une durée établie qui peut être renouvelée)	Ouverture du droit des aides au logement Dispositif de gestion locative renforcée, adossé au PLAI adapté
Loyer/Droits d'usage	Droits d'usage définis dans la convention de gestion entre l'Etat et de gestionnaire et retranscrit dans le règlement intérieur	Loyers définis par le propriétaire Index de Référence des Loyers	Code de construction et de l'habitat Circulaire plafond HLM Index de Référence des Loyers
Accès / Attributions	Conditions d'accès définies par le gestionnaire, en fonction des entrées / sorties	Par le propriétaire suite à une commission d'attribution (art. 15 décret 2019-1478)	Attributions codifiées par le CCH
Charges	Eau : tarif normal Electricité : tarif jaune	Fluides en individuel Taxe d'enlèvement des ordures ménagères Charges d'entretien des espaces communs	Fluides en individuel Taxe d'enlèvement des ordures ménagères Charges d'entretien des espaces communs.
Durée des baux / convention d'occupation	Durée maximum de séjour fixée à 3 mois consécutifs (avec possibilité de dérogations dans la limite de 7 mois supplémentaires)	Bail de 3 ans renouvelables sur décision du propriétaire	Bail classique d'une durée de 3 ans renouvelable
Gestionnaire	Gestion par les EPCI en régie directe ou en délégation à un prestataire	Gestion par propriétaire (collectivité locale, bailleur social...) en régie directe ou en délégation à un prestataire	Gestion locative par le bailleur social, directe ou déléguée
Taille recommandée	15 à 50 places	Entre 3 et 6TFL par opération	Maximum 15 habitations
Prise en compte dans le décompte SRU	Non	1 TFL prévu dans le SDAHGV réalisé = 1 logement social	1 habitat adapté prévu dans le SDAHGV réalisé = 1 logement social

« COORDINATION »

> LES PRINCIPES

Bien organiser les mouvements pour « apaiser », pour éviter que la demande dépasse la capacité d'accueil et ainsi prévenir des tensions.

Faire en sorte que les groupes se déplacent et s'installent là où de la place est disponible, tout en s'efforçant de tenir compte des désirs et des contraintes

Comprendre et à anticiper les changements de dernière minute, propres à ces communautés (décès, panne de véhicule...)

> L'ORGANISATION

Démarrage de la coordination dès le mois de mai

- Centralisation de l'ensemble des demandes transmises par les organisateurs des rassemblements (entre 50 et 200 caravanes)
- Mise en place d'un 1er planning qui pointe les risques de chevauchement

Tout au long de l'été

- D'un côté, recueil hebdomadaire par mail des disponibilités des aires (de grand passage et d'accueil) auprès de leur gestionnaire, avec un point le vendredi
- De l'autre, contacts téléphoniques avec les responsables des rassemblements pour vérifier les destinations annoncées, avoir connaissance d'éventuels retards ou au contraire d'arrivées plus précoces
- Transmission chaque semaine du planning ajusté aux partenaires (EPCI, Gendarmerie, Département, Préfecture...) pour que l'info soit disponible en temps réel auprès des parties prenantes.

Accord autour de règles d'accueil simultanées des rassemblements

- 3 sur Bordeaux
- 1 seul groupe par EPCI

« MÉDIATION »

> LES PRINCIPES

Jouer un rôle d'interface et de relais entre les voyageurs, les EPCI, les gestionnaires et la Préfecture

Sensibiliser et apprendre aux acteurs institutionnels le « mode de faire » et le « mode de dire » des gens du voyage... pour savoir quand leur faire confiance
> *Les médiateurs sont « bilingues »*

Ne pas intervenir en situation de crise quand les forces de l'ordre sont là... C'est trop tard pour la médiation. Les interventions se situent en amont pour éviter ces situations.

Être à la bonne distance pour ne pas se faire instrumentaliser et rester crédible

> *Les médiateurs sont « ni pour, ni contre »*

> L'ORGANISATION

Disponibilité des médiateurs 24h/24h et 7j/7J

- Système d'astreinte

Formation au dialogue et à la médiation culturelle

FINANCEMENT

> Un marché public porté par l'Etat avec le département et les EPCI concernés

- Lancement tous les 3 ans d'un appel d'offre pour la coordination des Grands Passages (de mai à aout) sur le département de la Gironde.
- Portage du marché par l'Etat (DDTM) pour le Département et les 10 EPCI concernés par les obligations en termes de grands passages fixées par le SDAHGV
- Au démarrage financement intégral de l'expérimentation par l'Etat et le CD
- Aujourd'hui, participation de chaque EPCI au prorata de son nombre d'habitants (en plus des financements de l'Etat et du CD à hauteur de 5000 € chacun)

Montant 35 000 €

Recours au même prestataire depuis 2010

Continuité, relation de confiance, habitudes de travail...

« Retour sur investissement »

- Quasiment aucun conflit majeur, y compris sur des territoires réputés « dur », en tension avec l'accueil des GDV lors des grands passages
- Médiation moins coûteuse que le recours aux forces de l'ordre



Synthèse des prescriptions et recommandations en nombre de places

Cette annexe reprend sommairement les obligations et recommandations par intercommunalité figurant dans le présent schéma, à des fins informatives.

Les communes ou EPCI doivent se mettre en conformité dans un délai de deux ans à compter de la publication du schéma pour les nouvelles prescriptions. Les prescriptions figurant déjà dans le deuxième schéma d'accueil des gens du voyage sont d'application immédiate. Elles figurent en grisé dans les tableaux qui suivent.

CC TARN AGOUT

	Ancrage	Aires permanente d'accueil	Aires de grand passage
Existant sans prescription		Maintien de l'aire de Saint-Sulpice : 20 places	
Prescriptions	Création de 10 places* de terrains familiaux locatifs pour répondre aux situations d'ancrage inadaptées observées sur le territoire	Réhabilitation complète des 15 places minimum de l'aire de Lavour (dans l'attente de la concrétisation du projet envisagé)	Solidarité à la création de l'aire de grand passage de 200 places au titre du faisceau sud
Recommandations	Recours à un diagnostic pré-opérationnel « multi-sites » (de type MOUS) pour affiner la connaissance des situations et rechercher des solutions d'habitat pérenne	Consolidation et adaptation de la gestion pour accompagner le bon usage et les nouvelles règles de fonctionnement de l'aire de Lavour après sa réhabilitation Mise en place et animation partenariales d'un projet social éducatif sur l'aire de Lavour	
<i>Mesures transitoires</i>			<i>Création d'une aire tournante selon le calendrier défini</i>
Total de places à l'issue du schéma	10	35	

* Possibilité de substitution par des solutions d'habitat pérenne et de répartition des réponses entre différents sites à l'échelle du territoire

CA DE L'ALBIGEOIS

	Terrains familiaux locatifs	Aires permanente d'accueil	Aires de grand passage
Existant sans prescription			
Prescriptions	<p>Création de 40 places* de terrains familiaux locatifs en direction des ménages «résidentialisés» sur l'aire de Jarlard (Albi)</p> <p>Création de 6 places* de terrains familiaux locatifs au titre de l'obligation de Saint-Juéry - Possibilité d'orienter leur vocation soit vers l'«ancrage», soit vers l'«accueil / passage»</p>	<p>Reconstitution de l'offre de 20 places en aire permanente d'accueil</p> <p>Réhabilitation avec mise aux normes de la partie « passage » de l'aire de Jarlard OU création d'une nouvelle aire sur un autre site</p>	<p>Solidarité à la création de l'aire de grand passage de 200 places au titre du faisceau nord</p>
Recommandations	<p>Maîtrise des situations irrégulières (prioritairement sur le site des Canavières).</p> <p>Possibilité de recourir à un dispositif dédié d'accompagnement opérationnel (de type MOUS)</p>	<p>Recours à un diagnostic pré-opérationnel (de type MOUS) permettant d'accompagner la création de solutions d'ancrage adaptées et sécurisées en direction des ménages «résidentialisés» sur l'aire de Jarlard</p>	
Mesures transitoires		<p><i>Maintien de l'aire existante à Albi-Jarlard de 50 places jusqu'à la reconstitution de l'offre de passage et la création des places de terrains familiaux locatifs</i></p>	<p><i>Création d'une aire tournante selon le calendrier défini</i></p>
Total de places à l'issue du schéma	46	20	

* Possibilité de substitution par des solutions d'habitat pérenne et de répartition des réponses entre différents sites à l'échelle du territoire

CA CASTRES-MAZAMET

	Ancrage	Aires permanente d'accueil	Aires de grand passage
Existant sans prescription			
Prescriptions	<p>Création de 25 places* de terrains familiaux locatifs en direction des ménages «résidentialisés» sur l'aire de La Vivarié</p>	<p>Reconstitution de l'offre de 25 places en aire permanente d'accueil Réhabilitation de la partie « passage » de l'aire de La Vivarié OU création d'une nouvelle aire sur un autre site</p> <p>Réhabilitation des 20 places de l'aire d'Aussillon (ou déplacement de l'aire sur un autre site)</p>	<p>Solidarité à la création de l'aire de grand passage de 200 places au titre du faisceau sud</p>
Recommandations	<p>Prise en compte des installations problématiques dans le centre ancien « déqualifié », par les dispositifs de prévention / traitement de la lutte contre le « mal logement »</p> <p>Possibilité de mobiliser une ingénierie dédiée pour accompagner le relogement des situations les plus complexes)</p>	<p>Remise en état de l'aire de La Vivarié de Castres (nettoyage, évacuation des encombrants, reprise des auvents...) dans l'attente de la création de solutions adaptées à l'ancrage</p> <p>Recours à un diagnostic pré-opérationnel (de type MOUS) permettant de :</p> <p>1- accueillir sur un site provisoire les ménages « résidentialisés » sur l'aire de la Vivarié le temps des travaux de remise en état / nettoyage, 2- accompagner la création de solutions d'ancrage adaptées et sécurisées en direction des ménages sédentarisés sur l'aire</p> <p>Consolidation et adaptation de la gestion pour accompagner le bon usage et les nouvelles règles de fonctionnement de l'aire d'Aussillon après sa réhabilitation</p> <p>Mise en place et animation partenariales d'un projet social éducatif sur les 2 aires</p>	
Mesures transitoires		<p>Maintien de l'aire existante à Castres-La Vivarié de 45 places jusqu'à la création de terrains familiaux locatifs et reconstitution d'offre de places de passage</p>	<p>Création d'une aire tournante selon le calendrier défini</p>
Total de places à l'issue du schéma	25	45	

* Possibilité de substitution par des solutions d'habitat pérenne et de répartition des réponses entre différents sites à l'échelle du territoire

CA GAILLAC-GRAULHET

	Ancrage	Aires permanente d'accueil	Aires de grand passage
Existant sans prescription		Maintien de l'aire de Gaillac : 28 places Maintien de l'aire de Graulhet : 28 places	
Prescriptions	Création de 10 places* de terrains familiaux locatifs pour répondre aux situations d'ancrage inadaptées observées sur le territoire et au titre des obligations de Rabastens		Solidarité à la création de l'aire de grand passage de 200 places au titre du faisceau nord Proposition d'un site d'implantation
Recommandations	Recours à un diagnostic pré-opérationnel multi-sites (MOUS) pour affiner la connaissance des situations et rechercher des solutions d'habitat pérenne		
<i>Mesures transitoires</i>			<i>Création d'une aire tournante selon le calendrier défini</i>
Total de places à l'issue du schéma	10	56	

CC CARMAUSIN SÉGALA

	Ancrage	Aires permanente d'accueil	Aires de grand passage
Existant sans prescription	Maintien de 10 places de terrains familiaux locatifs à Carmaux	Maintien de l'aire de Carmaux : 12 places	
Prescriptions			Solidarité à la création de l'aire de grand passage de 200 places au titre du faisceau nord
Recommandations	Mise en place et animation partenariales d'un projet social éducatif Réalisation de l'opération d'habitats adaptés pour les ménages anciennement installés sur le site de La Favarelle	Proposition de modalité de gestion et d'accompagnement permettant de : - accompagner les ménages anciennement installés sur le site de La Favarelle dans l'appropriation durable et réussie de leur nouveau lieu de vie - assurer sereinement la cohabitation sur le même site de réponses à vocation différente (« ancrage » / « passage »)	
<i>Mesures transitoires</i>			<i>Création d'une aire tournante selon le calendrier défini</i>
Total de places à l'issue du schéma	10	12	

* Possibilité de substitution par des solutions d'habitat pérenne et de répartition des réponses entre différents sites à l'échelle du territoire

CC SOR ET AGOUT

	Ancrage	Aires permanente d'accueil	Aires de grand passage
Prescriptions			Solidarité à la création de l'aire de grand passage de 200 places au titre du faisceau sud Proposition d'un site d'implantation
Mesures transitoires			<i>Création d'une aire tournante selon le calendrier défini</i>

CC THORÉ MONTAGNE NOIRE

	Ancrage	Aires permanente d'accueil	Aires de grand passage
Prescriptions			Solidarité à la création de l'aire de grand passage de 200 places au titre du faisceau sud
Mesures transitoires			<i>Création d'une aire tournante selon le calendrier défini</i>

CC LAUTRÉCOIS PAYS D'AGOUT

	Ancrage	Aires permanente d'accueil	Aires de grand passage
Prescriptions			Solidarité à la création de l'aire de grand passage de 200 places au titre du faisceau sud
Mesures transitoires			<i>Création d'une aire tournante selon le calendrier défini</i>

Total des places qui seront mises en service dans le Tarn au terme du schéma

	Ancrage	Aires permanente d'accueil	Aires de grand passage
TOTAL	91 places de terrains familiaux locatifs*	8 aires pour un total de 168 places	2 aires pour un total de 400 places

* Possibilité de substitution par des solutions d'habitat pérenne et de répartition des réponses entre différents sites à l'échelle du territoire



GLOSSAIRE



AFEV	Association de la Fondation Etudiante pour la Ville
AGP	Aire de Grand Passage
ALT	Allocation Logement Temporaire
ARS	Agence Régionale de Santé
AVDL	Accompagnement Vers et Dans le Logement
BOP	Budget Opérationnel de Programme
C2S - CSS	Complémentaire Santé Solidaire
CA	Communauté d'Agglomération
CATTPP	Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel
CC	Communauté de communes
CC (I)AS	Centre Communal (Intercommunal) d'Action Sociale
CCH	Code de la construction et de l'habitation
CD	Conseil Départemental
CMP	Centre Médico-Psychologique
CNAF	Caisse (Nationale) des Allocations Familiales
CNED	Centre national d'enseignement à distance
DDETSPP	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DETR	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
DSIL	Dotation de Soutien à l'investissement Local
EPF	Etablissement Public Foncier
MOI	Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion
MOUS	Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale
PDALHPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PLAi	Prêt locatif aidé d'intégration
PLAi A	Prêt Locatif Aidé d'Intégration Adapté
PLH	Programme Local de l'Habitat
SDAHGV	Schéma Département d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage
SIAO	Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
TFL	Terrain Familial Locatif